

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 mars 2022	21 mars 2022
En exercice 85		
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

Séance du 06 avril 2022

N°220406-26

L’an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Christine CHANGEUX a donné pouvoir à René VIMONT
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Franck FOIRET a donné pouvoir à Stéphane FOLLIN
Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Sylvain MONNIER a donné pouvoir à Gérard COLIN
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absent excusé :

Pierre-Yves JEGAT

Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Annie DUMENIL, Pascal LARGILLET, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOZAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

-.***

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - Création d'une AP/CP TOITURE VEGETALISEE DE LA PISCINE DE CANY-BARVILLE

N°26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que la piscine de la Vallée dispose d'une toiture végétalisée,

Considérant qu'après plusieurs années d'exploitation, le toit végétal est fortement dégradé,

Considérant qu'il incombe à la Communauté de communes de réaliser les investissements, qui ne relèvent pas de la charge du délégataire, conformément au contrat de concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques communautaires,

Considérant qu'au-delà de sa valeur esthétique, la toiture végétale garantie l'étanchéité et permet une gestion du débit de fuite des réseaux d'eaux pluviales,

Considérant qu'eu égard à son objet et ses fonctions, il est nécessaire de remettre en état la toiture végétalisée de l'équipement,

Considérant que les travaux de remise en état envisagés sont les suivants :

- Dépose et retrait de la végétation : cette partie représente une part importante de l'enveloppe budgétaire compte tenu des quantités et des difficultés d'accès à la terrasse,
- Vérification de l'étanchéité,
- Remplacement des rouleaux actuellement en place par des bacs pré-cultivés à réserve d'eau.

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 235 000€,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2022.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **autorise la création de l'AP/CP n°CCC2022010 d'un montant global de 235 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **ouvre les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : **BUDGET PRINCIPAL**
Désignation : **TOITURE VEGETALISEE DE LA PISCINE DE CANY-BARVILLE**

N° AP/CP : CCC2022010

N° Opération :

N° de marché :

Gestionnaire de crédits :

DSP

Montant global du programme	Initial 2022
	HT 235 000,00 €

Création :

oui

Modification :

N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Exercices suivants			TOTAL
		2022 CP prévisionnel	2023 CP prévisionnel	2024 CP prévisionnel	Crédit de paiement
TRAVAUX	23	0,00 €	30 000,00 €	205 000,00 €	235 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		0,00 €	30 000,00 €	205 000,00 €	235 000,00 €

RECETTES (pour information)	Exercices suivants			TOTAL
	2022 Recettes prévisionnelles	2023 Recettes prévisionnelles	2024 Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
FCIVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement	0,00 €	30 000,00 €	205 000,00 €	235 000,00 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	0,00 €	30 000,00 €	205 000,00 €	235 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, siégeant sous le nom de Tribunal Administratif de la Côte d'Albâtre à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Ve la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 26..... - Séance du 6/04/2022 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président:


J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services




Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220406-220406-26-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022